

Remarque préliminaire

La couverture médiatique ainsi que l'évaluation du conflit autour du Haut-Karabagh/de l'Artsakh sont largement influencées par la propagande turco-azérie. Forts de leur suprématie, la Turquie et l'Azerbaïdjan portent atteinte à la liberté de la presse, également en Suisse : les journalistes qui traitent le conflit de la « fausse » manière font l'objet d'intimidations de la part de l'Azerbaïdjan et sont mis sur une « liste noire ».¹

Du point de vue de la Suisse, avec sa tradition libertaire et humanitaire, la narration manipulatrice panturquiste doit être combattue, en s'appuyant sur des faits historico-politiques et de droit international.

Résumé

La situation est toute autre...

La narration turco-azérie, selon laquelle l'Arménie « occupe » la région azérie du Haut-Karabakh (Nagorno-Karabakh) est fallacieuse. Elle fait apparaître la campagne de conquête de l'Azerbaïdjan comme légitime, en revendiquant de manière manipulatrice le principe de droit international de l'intégrité territoriale des États.

En réalité, le Haut-Karabagh n'a jamais fait partie d'un État indépendant d'Azerbaïdjan. C'est Staline lui-même qui, en 1921 et selon le principe du « diviser pour mieux régner », a arbitrairement attribué le territoire à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, dont le Haut-Karabagh a fait partie jusqu'à la dissolution de l'Union soviétique, souffrant pendant 7 décennies d'un processus de désarménisation.

Pour résumer : L'existence de la République d'Artsakh² - anciennement appelée Haut-Karabakh - repose sur le principe fondamental de droit international de l'autodétermination des peuples. La région est depuis la nuit des temps peuplée d'arméniens. Sa création doit en outre être replacée dans le cadre de l'arménophobie turque et azérie qui ressurgit périodiquement dans le Sud-Est du Caucase.³

Libération = destruction?

Le dimanche 27 septembre 2020 tôt au matin, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive préparée de longue date visant à la destruction de la République d'Artsakh, au déplacement de sa population d'ethnie arménienne, et à la création de nouvelles réalités territoriales. À l'aide d'un arsenal militaire inépuisable et avec l'aide de soldats islamistes de Syrie et de Libye, l'Azerbaïdjan mène depuis lors une guerre brutale d'extermination, avec le soutien massif et clair de la Turquie.

Des zones urbaines et des infrastructures sont systématiquement détruites, et ces destructions à chaque fois célébrées comme des « libérations » des « territoires occupés ». Il est difficile de faire plus cynique : deux États autocratiques, qui foulent aux pieds les droits civils et les droits humains dans leurs propres pays,⁴ célèbrent l'annihilation d'un pays voisin démocratique comme une libération.

Pas de nouveau génocide du peuple arménien!

Il est honteux que les médias du monde démocratique reprennent sans le remettre en question le mythe de « l'occupation ». Mais il serait encore plus honteux que la Suisse officielle se taise à propos d'une campagne de destruction qui se déroule à la périphérie de l'Europe, qui contrevient aux droits humains fondamentaux, et qui enfreint la Convention de Genève.

- Rupture massive du cessez-le-feu soutenu internationalement en 1994
- Rhétorique raciste dans la tradition de l'arménophobie turco-azérie
- Divers crimes de guerre tels que la torture, les décapitations et l'exécution de prisonniers de guerre, l'utilisation d'armes à fragmentation et de drones de combat contre la population
- Destruction de quartiers d'habitation, d'écoles, d'hôpitaux, d'églises, de biens culturels
- Non-respect systématique de cessez-le-feu humanitaires

Née de la volonté de ses citoyens, la Suisse représente un modèle pour l'autodétermination des peuples. Le gouvernement helvétique devrait réagir de manière courageuse et adaptée à la guerre dans l'Artsakh, même si l'Azerbaïdjan est fournisseur de pétrole.⁵ Qu'en serait-il si l'Arménie, et non l'Azerbaïdjan, était assise sur un gisement de matières combustibles fossiles?

Y a-t-il une morale politique?

En bref

La narration de l'« occupation » du Haut-Karabagh par l'Arménie est fautive: l'Artsakh n'a jamais été azéri.

Le droit à l'autodétermination des peuples légitime largement l'existence de l'Artsakh.

L'Artsakh est un état fonctionnel, une république démocratique

La « libération » par l'alliance panturquiste est un nouveau chapitre du génocide du peuple arménien.

Médias et politiques font preuve d'une très confortable prudence.

Une réaction courageuse est requise.
1. La reconnaissance de l'Artsakh
2. La condamnation des agresseurs.

La Suisse officielle renie ses propres principes fondamentaux si elle détourne le regard et se tait.

Faits concrets

1. L'Artsakh n'a jamais fait partie d'un État d'Azerbaïdjan indépendant.

Le Haut-Karabagh est historiquement une zone d'implantation arménienne, au sein de laquelle les immigrés azéris ont toujours constitué une minorité. La région est véritablement une terre arménienne.⁶ Elle n'a jamais fait partie d'un Azerbaïdjan indépendant, ni durant la première république après la révolution russe, ni dans le cadre du nouvel État azéri qui est né de la dissolution de l'Union soviétique. L'Azerbaïdjan ne peut faire valoir aucun droit historique sur ce territoire.

Avant la révolution russe, l'ensemble du Caucase du Sud faisait partie de l'empire des tsars. Après sa désintégration en 1918, trois républiques ont été créées à cet endroit, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, suscitant de multiples revendications territoriales. L'Azerbaïdjan a ainsi revendiqué le Haut-Karabagh arménien, mais également certaines parties de Géorgie et même des régions du Caucase du Nord. Différents conflits armés, interventions internationales et négociations de paix n'ont amené aucune solution pérenne.

Les quartiers arméniens incendiés de Shushi après le massacre de 1920 - Droits photographiques Archives nationales des États-Unis



Après l'incorporation du Caucase du Sud dans l'Union soviétique, le bureau caucasien du Comité central du Parti communiste a décidé en 1921 que le Haut-Karabagh ferait partie de la future République socialiste soviétique d'Arménie. Peu après, Staline est intervenu personnellement et a attribué la région à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan. Sa décision allait au-delà du principe de « diviser pour mieux régner ». Ce geste proturque avait pour objectif de rendre le rattachement à l'Union soviétique attrayant pour la Turquie après l'effondrement de l'empire ottoman.

Au sein de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, l'arménophobie profondément enracinée a conduit à une désarménisation ethnique et culturelle systématique de la région, et engendré une violence publique, par exemple avec le pogrom de Sumgait en 1988. En 1991, avec la dissolution de l'Union soviétique, la population de l'oblast du Haut-Karabagh a voté pour l'indépendance dans le cadre d'un processus conforme au droit international. Le résultat de la votation populaire n'a toutefois pas été acceptée par Bakou. Les agressions sanglantes sur la population arménienne qui ont suivi ont mené à la guerre d'indépendance (1992 - 1994).

2. Les résolutions de l'ONU ne sont pas des fondements aux revendications territoriales de l'Azerbaïdjan.

Afin de prouver que l'existence de la république d'Artsakh est contraire au droit international, l'Azerbaïdjan et la Turquie s'appuient sur 5 résolutions de l'ONU. Celles-ci sont toutefois des instantanés d'un processus de 30 ans et ne peuvent constituer des bases d'évaluation du status quo au niveau du droit international. Elles ne fournissent aucune preuve pour les revendications territoriales azéries, et ne légitiment en aucun cas la guerre déclenchée par l'alliance turco-azérie.

Les résolutions 822, 853, 874 et 884 ont été prises durant la guerre d'indépendance (1992 - 1994). Elles constituent la réaction standard de la communauté étatique internationale dans ce genre de situations : un appel à cesser les combats et à rétablir le status quo ante. Ces résolutions sont seulement des instantanés du début des années 90 ; elles ne s'inscri-

vaient pas dans une dynamique de résolution de conflit. N'ayant aucune valeur actuelle, elles sont inadéquates pour évaluer la situation présente d'un point de vue de droit international.

En 2008, une résolution a une nouvelle fois été prise concernant l'intégrité du territoire d'Azerbaïdjan. Elle n'a toutefois été validée que par 39 États, dont l'Azerbaïdjan lui-même.⁷ Les partisans de la résolution étaient tous, à quelques exceptions près, membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, dont fait partie l'Azerbaïdjan. Sept États se sont exprimés contre la résolution, notamment la France, la Russie et les États-Unis, les trois présidents du groupe de Minsk, qui avaient été désigné par l'OSCE pour résoudre pacifiquement le conflit. Plus de 100 États se sont abstenus de voter, parmi lesquels la Suisse. La communauté étatique internationale indiquait ainsi clairement que la résolution ne contribuait aucunement à la résolution du conflit.

Il peut à premier abord paraître surprenant que l'Arménie n'ait jusqu'à ce jour pas reconnu l'Artsakh aux racines arméniennes comme un État indépendant. Comme on peut le comprendre, l'Arménie ne veut pas créer de nouveaux faits, afin de ne pas passer outre au mandat du groupe de Minsk de l'OSCE. L'Arménie et l'Artsakh respectent les accords internationaux.

3. Une résolution pacifique du conflit n'est pas en vue.⁸

Après la guerre des années 90, le groupe de Minsk de l'OSCE, présidé par la France, la Russie et les États-Unis, a reçu le mandat international de mettre fin de manière pacifique au conflit du Haut-Karabagh par le biais de négociations. Cependant, durant toute la durée des tentatives multilatérales de médiation, l'Azerbaïdjan n'a jamais fait preuve de volonté de compromis. Dès 1998, il a même refusé de considérer l'Artsakh comme partenaire de négociation. Le processus international de paix de l'OSCE est depuis plus de 20 ans saboté par la préparation de la « résolution » du conflit par les armes, et ce devant les yeux passifs du public et de la politique.

L'agression actuelle de l'Artsakh par l'Azerbaïdjan prend une nouvelle dimension. Avec le soutien massif de la Turquie, membre de l'OTAN, l'ensemble des « régions occupées » doivent maintenant être rapidement « libérées ». L'objectif déclaré est de conquérir l'Artsakh et d'éliminer les Arméniens. Sous la férule de Recep Erdogan, la Turquie se prépare à réaliser une nouvelle étape de ses rêves de grande puissance panturquiste. Avec l'autocrate azéri Ilham Aliyev, elle a trouvé un agent volontaire.

La cathédrale de Shushi après deux bombardements ciblés en octobre 2020 – Photo Aris Messinis, AFP Athènes



Les médiations de paix de la Russie, gendarme traditionnel du Caucase du Sud, ne sont pas respectées. Le groupe de Minsk mis en œuvre par la communauté étatique internationale pour la résolution du conflit est ridiculisé. L'Azerbaïdjan et la Turquie se glosent en disant que l'OSCE ayant fait preuve de son incompétence pendant 30 ans, il leur faut maintenant résoudre le conflit une bonne fois pour toute, par la force des armes et jusqu'à la dernière extrémité. Les Azéris issus d'ethnies arméniennes savent de quoi il retourne.

En cette année de guerre 2020, cela fera 100 ans qu'a eu lieu le massacre de Shushi. Retour en arrière : en 1920, seulement cinq ans après le génocide turc des Arméniens, les troupes azéris, soutenues par les habitants azéris, ont transformé le quartier arménien de l'ancienne ville culturelle de Shushi en enfer. Des jours durant, les habitants arméniens ont été massacrés. 2000 bâtiments ont été pillés, incendiés et détruits, notamment l'ensemble des églises, des institutions

culturelles, des écoles et des bibliothèques. L'évêque arménien Vahan Grigorian, qui s'était toujours engagé en faveur d'une cohabitation paisible avec les Azéris a eu la langue coupée avant d'être décapité, et son corps a été transporté comme un trophée à travers les rues. Le chef arménien de la police de la ville, Avetis Ghukasian, a été aspergé d'huile en public et brûlé.

Le communiste azéri Odzhakhkuli Musayev a décrit, écœuré, la persécution des femmes, des enfants et des personnes âgées durant ces journées d'horreur. Jeunes filles et femmes ont été systématiquement violées puis tuées. Des discours sur la guerre sainte (jihad) ont en outre été tenus. – L'histoire semble se répéter.

4. La République d'Artsakh doit être reconnue comme État indépendant. Et ce maintenant.

La guerre d'indépendance (1992 - 1994) a été déclenchée pour le droit à l'autodétermination du peuple arménien du Haut-Karabagh. Suite à celle-ci, ce n'est pas un régime volatil de rebelles qui a été instauré, mais un nouvel État fonctionnel. Le Haut-Karabagh a été reconnu comme partenaire de négociation par le groupe de Minsk de l'OSCE et donc, de facto, comme État. Il est largement temps de procéder à une reconnaissance de jure.

Le Conseil fédéral suisse donne une définition brève et précise du droit à l'autodétermination:⁹ « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un des principes fondamentaux du droit international. Un peuple peut se réclamer de ce droit sans qu'il soit nécessaire que l'ONU ou une autre organisation internationale lui reconnaisse au préalable un statut déterminé. » Cette description est pleinement applicable à la République d'Artsakh. Il est en outre indiqué au paragraphe 3 : « Ces obligations concernent notamment la protection des minorités, le respect des droits de l'homme et le respect des principes énoncés dans la Charte de l'ONU (...). » Ces valeurs sont ancrées dans la constitution d'Artsakh.

La république démocratique de transition d'Artsakh possède tout ce qui fait un État souverain et se qualifie donc tout à fait pour une reconnaissance internationale :

- un territoire déterminé
- une population résidente
- une administration constante, régie par une institution politique commune, avec une juridiction compétente
- un gouvernement en échange permanent avec des États tiers

Reconnaître l'entité territoriale de l'Artsakh en tant qu'État indépendant conformément aux principes du droit international serait un acte de bon sens. Il s'agirait-là de la seule réaction efficace à la campagne de guerre panturquiste et contraire au droit qui a pour objectifs d'occuper la région, de la nettoyer ethniquement et de l'intégrer à l'État de non-droit d'Azerbaïdjan.

Impressum

Le présent texte de briefing « La Suisse n'a pas le droit de rester silencieuse à propos de la guerre au Haut-Karabagh. » est le résultat d'un travail collectif de traitement de faits sur le conflit du Haut-Karabagh d'un point de vue suisse. Il s'inscrit dans le cadre de valeurs fondamentales de l'État helvétique telles que le droit à l'autodétermination, les droits civils et le respect des minorités.

Le texte peut être utilisé librement, en tout ou en partie. Sa diffusion est souhaitée. Pour le comité suisse de « Put Arzach on the Map » : Philipp Egger, philippegger@mac.com

¹ « L'Azerbaïdjan s'en prend à des journalistes suisses », titrait la NZZ am Sonntag le 21 décembre 2019.

² À propos des deux noms de la région : Le nom «Nagorno-Karabakh» est, pour la population arménienne, le symbole de la domination étrangère. En russe, *nagorny/nagórnyj* signifie montagneux ; le mot turc *kara* veut dire noir, tandis que le terme persan *bagh* désigne des jardins. Le nouveau nom «Artsakh» a été introduit en 2017 après une votation populaire. Il évoque la 10^e province du royaume d'Arménie dans l'Antiquité. Le changement de nom est l'expression d'une autodétermination et doit en tant que tel être respecté.

³ On mentionnera dans ce contexte les massacres de 1905, le génocide des Arméniens de 1915, le massacre de Shushi de 1920 et le pogrom de Sumgait de 1988.

⁴ Le renommé Think Tank «Freedom House» attribue à l'Azerbaïdjan 10 points sur un maximum de 100 dans son étude sur l'état de la démocratie, et 32 honteux points à la Turquie. Selon les standards internationaux, les deux pays entrent ainsi dans la catégorie « pas libre », au contraire de l'Arménie (53) et l'Artsakh (34) caractérisés, en tant que démocraties en transition, de « partiellement libres »

⁵ « L'Azerbaïdjan fait partie des groupes de vote présidés par la Suisse auprès de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI), ainsi que du Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility, GEF). La Suisse attache une grande importance à la promotion de la bonne gouvernance (...) en Azerbaïdjan.» EDA, Relations bilatérales Suisse - Azerbaïdjan, <https://www.eda.admin.ch>

⁶ Dans le cloître d'Amaras par exemple, le prêtre Mesrop Mashtots a développé l'alphabet arménien au début du 5^e siècle.

⁷ Résolution 62/243 de l'ONU

⁸ La représentation actuellement la plus convaincante du conflit, avec des propositions de solution est offerte par : Kambeck, Europe's Next Avoidable War, Palgrave Macmillan, 2013

⁹ C'est ce qui figure dans le paragraphe 2 et suivant de la prise de position du Conseil fédéral du 15 avril 2008 dans sa réponse à l'interpellation 08.3010 en rapport avec la reconnaissance du Kosovo.